



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Règlements de course

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
25 octobre 2025	Adoption du nouveau document	Comité des clubs

LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë Kayak Canada
RAMP	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.
Compeck	Système en ligne qui permet aux entraîneurs de clubs membres d'inscrire des membres à des compétitions.

TABLE DES MATIÈRES

1	Application de règlements.....	3
2	Conduite des participants.....	3
3	Officiels de compétition	4
3.1.	Officiels obligatoires requis.....	4
3.2.	Obligations des officiels.....	5
3.3.	Rôles et responsabilités.....	5
3.4.	Juridiction.....	7
4	Alignement des équipages.....	8
4.1.	Courses en ligne	8
4.2.	Courses de longue distance	8
5	Départs	9
5.1.	Courses en ligne	9
5.2.	Courses de longue distance	10
6	Pagayage sur le parcours	12
7	Aide extérieure	12
8	Course de longue distance	13
8.1.	Virages.....	13
8.2.	Dépassements	13
8.3.	Chavirement.....	13
8.4.	Arrivée.....	13

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

- 1.1. Les présents règlements s'appliquent aux régates régionales, régates provinciales, coupe du Québec, coupe jeunesse, championnats de division de canoë-kayak de vitesse et championnats provinciaux. Toute modification aux règlements doit être soumise 14 jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats au plus le 31 octobre de l'année précédente.
- 1.2. Les règlements qui suivent sont établis en complément de ceux mentionnés ci-dessous :
 - a) Attribution d'inscriptions.
 - b) Règlements des championnats provinciaux;
 - c) Règlements de compétition;
 - d) Enregistrement du compétiteur;
 - e) Équipements de compétitions;
 - f) Règlement de sécurité V11;

2 CONDUITE DES PARTICIPANTS

- 2.1. Les participants (athlètes, entraîneurs, dirigeants de club, officiels, parent, employé et bénévoles) doivent respecter les politiques de CKQ, incluant, sans s'y limiter : le Guide des politiques de Sport sécuritaire de CKQ, le Code de conduite et d'éthique de CKQ et la Politique sur la discipline lors des compétitions.
- 2.2. Une disqualification pour comportement antisportif grave correspond à une exclusion résultant d'une infraction majeure aux règles ou règlements établis par CKQ ou l'organisme responsable de la compétition, ou à une infraction au Code mondial antidopage.
- 2.3. Concernant la disqualification, CKQ détient le pouvoir exclusif de déterminer si un athlète ou une équipe sera exclu d'un ou plusieurs événements inscrits à la compétition, qu'ils soient programmés, en cours ou déjà achevés.
- 2.4. Pour une disqualification après une compétition causée par le dopage ou l'inéligibilité, les éléments suivants doivent être remplis :
 - a) Suppression de tous les résultats obtenus et classements des équipages ;
 - b) Recalcul de tous les résultats en conséquence ;
 - c) Production de la version révisée de tous les produits concernés (résultats, résumés, médailles).

3 OFFICIELS DE COMPÉTITION

3.1. Officiels obligatoires requis

3.1.1. Les compétitions de vitesse sanctionnées par CKQ doivent être encadrées par les officiels techniques désignés par CKQ.

3.1.2. Régate régionale :

- a) 1 officiel en chef;
- b) 1 officiel de départ;
- c) 2 officiels de parcours.

3.1.3. Régate provinciale :

- a) 1 officiel en chef;
- b) 1 officiel de ligne d'arrivée;
- c) 1 officiel de contrôle de bateau (au besoin);
- d) 1 à 2 officiels de départ;
- e) 2 à 4 officiels de parcours.

3.1.4. Essais provinciaux :

- a) 1 officiel en chef;
- b) 1 officiel de ligne d'arrivée;
- c) 1 officiel de contrôle de bateaux;
- d) 1 à 2 officiels de départ;
- e) 2 à 4 officiels de parcours.

3.1.5. Championnats provinciaux de vitesse:

- a) 1 officiel en chef;
- b) 1 officiel de ligne d'arrivée;
- c) 1 officiel de contrôle de bateaux (au besoin);
- d) 1 à 2 officiels de départ;
- e) 2 à 4 officiels de parcours.

3.1.6. Championnats provinciaux de longues distances:

- a) 1 officiel en chef;
- b) 1 officiel de départ/d'arrivée;
- c) 1 officiel de contrôle de bateaux (au besoin);
- d) 1 à 2 officiels de virage;
- e) 1 à 2 officiels de portage (au besoin);
- f) 1 à 2 officiels de parcours.

3.1.7. Le nombre d'officiels peut être réduit ou modifié en fonction des systèmes technologiques disponibles au moment de la compétition.

3.2. Obligations des officiels

3.2.1. Tâches

Effectuer leurs tâches conformément aux Rôles et Responsabilité de l'Officiel approuvé par CKQ.

3.2.2. Matériels

Chaque officiel doit s'assurer que le matériel utilisé pour l'exécution de ses tâches fonctionne correctement. En cas de problème, celui-ci est signalé à l'officiel en chef ou au directeur de la compétition

3.3. Rôles et responsabilités

3.3.1. Officiel en chef

- a) Assume la responsabilité de la gestion intégrale de la compétition, conformément aux règlements en vigueur;
- b) Doit être un officiel certifié conformément au niveau exigé pour la compétition. Il assume la fonction de président du Comité de compétition;
- c) À son arrivée sur le site de la compétition, s'assure auprès de l'organisateur que toutes les conditions nécessaires au départ de la première course sont réunies;
- d) Est chargé de statuer sur toutes les questions survenant au cours de la compétition qui ne sont pas abordées dans le livre des règlements, ainsi que sur tous les règlements additionnels établis par le COH;
- e) A le pouvoir de reporter la compétition pour permettre aux participants retardataires d'atteindre la ligne de départ, lorsque cela est jugé raisonnable.

3.3.2. Officiel en chef de la ligne d'arrivée

- a) Est un membre du Comité de compétition et veille à ce que chaque course soit jugée conformément aux règlements de compétition;
- b) Place les juges de ligne d'arrivée et leur fournit des " bordereaux de position ";
- c) Observe l'ordre d'arrivée de toutes les embarcations;
- d) Recueille les bordereaux des juges d'arrivée pour les comparer et les vérifier par rapport à son ordre d'arrivée;
- e) Lorsqu'il a déterminé que l'ordre d'arrivée est conforme remet l'ordre d'arrivée à l'officiel en chef qui, après l'avoir vérifié. Si les temps sont enregistrés, il récupérera l'imprimé du chronomètre et le joindra au formulaire officiel de l'ordre d'arrivée;
- f) Remplace au besoin l'officiel en chef;

- g) Chargé d'examiner l'enregistrement vidéo de sauvegarde lorsque cela s'avère nécessaire.

3.3.3. Officiel au contrôle des embarcations

- a) Doit mesurer et peser les bateaux lorsqu'il est appelé à le faire, conformément aux règlements de compétition;
- b) Informer l'officiel en chef de toute embarcation ne respectant pas les spécifications, conformément à la procédure de disqualification. La décision de disqualifier un compétiteur revient exclusivement à l'officiel en chef.

3.3.4. Officiel de départ

- a) Avant la course, informer les équipages de rester près du départ. À trois minutes, les inviter à s'aligner face à leur corridor, 50 ou 100 m derrière la ligne. Une minute avant, une fois la course donnée par l'officiel de parcours, demander aux équipages de pagayer lentement vers la ligne de départ;
- b) Peut être amenés à libérer le parcours et à demander aux prochains équipages d'arrêter de pagayer si une course est en train de s'aligner au départ, ou si elle est en cours, mais n'a pas encore dépassé les équipages qui reviennent. De la même manière, les bateaux à moteur qui interfèrent doivent être priés de dégager le parcours;
- c) Tout équipage absent doit être signalé à l'officiel en chef après le départ de la course. Ces responsabilités demeurent en vigueur jusqu'à ce que la poupe de chaque bateau ait franchi la bouée des 25 mètres;
- d) Assure que les circonstances au départ sont exemptes de tout obstacle;
- e) Est le seul responsable des décisions de faux départ.;
- f) Respecter le protocole de disqualification validé par le comité des officiels.

3.3.5. Officiel de parcours

- a) S'assurer que tous les équipages sont présents avant la procédure de départ. Des instructions sont données aux équipages pour qu'ils s'alignent correctement. Les arbitres espaceront les équipages à leur discrétion en tenant compte des conditions climatiques;
- b) S'assurer que tous les compétiteurs de moins de 16 ans portent des VFI approuvés (conformément au Code de sécurité de CKQ), qu'ils sont habillés de façon uniforme et qu'ils n'ont pas de pagaie cassée;

- c) Pendant une course, ils doivent être attentifs aux participants qui tombent à l'eau et demander immédiatement aux bateaux de sécurité de les récupérer. En outre, doit être attentif aux pagaies, aux plaques numérotées (affichettes de poupe) ou autres débris qui peuvent obstruer le parcours et les faire enlever rapidement;
- d) Doit disposer d'un jeu de drapeaux de couleur réglementaire (rouge et blanc). A la fin de chaque course, doit signaler sa décision si infraction ou non sur la course conformément aux règlements;
- e) Respecter le protocole de disqualification validé par le comité des officiels.

3.3.6. Officiel de parcours

- a) Doit être posté à chacun des virages le long du parcours, là où il peut avoir la meilleure vue sur le virage;
- b) Veillera à ce que les compétiteurs tournent conformément aux règlements;
- c) La disqualification d'un ou d'une participante doit être prononcée sans délai dès qu'une infraction est constatée;
- d) Respecter le protocole de disqualification validé par le comité des officiels.

3.3.7. Officiel de portage

- a) Doit être posté à chacun des portages le long du parcours, là où il peut avoir la meilleure vue sur le portage;
- b) S'assurera que les compétiteurs réalisent les portages en conformité avec la réglementation en vigueur.
- c) La disqualification d'un ou d'une participante doit être prononcée sans délai dès qu'une infraction est constatée.
- d) Respecter le protocole de disqualification validé par le comité des officiels.

3.4. Juridiction

3.4.1. Les officiels de parcours, répartis dans différentes embarcations et chargés chacun de la surveillance d'une partie précise du parcours selon une répartition convenue, exercent les pouvoirs prévus par le règlement. Ils peuvent juger, d'interrompre la course, d'émettre des avertissements ou disqualifier un équipage ou un compétiteur sur l'ensemble du parcours.

3.4.2. La juridiction de l'officiel de parcours s'applique du début à la fin de la course et sur toute matière qui lui est rattachée. Les décisions de l'officiel de parcours sont finales

- 3.4.3. L'officiel de parcours est le juge pour décider si une embarcation garde son couloir et y occupe une position appropriée durant une course.
- 3.4.4. L'officiel de parcours doit annoncer ses décisions à l'officiel en chef, une fois la course terminée, au moyen d'un drapeau blanc pour signaler que la course s'est bien déroulée ou d'un drapeau rouge pour signaler qu'une infraction aux règlements a été commise. Indépendamment du moment où elles surviennent, toutes les infractions aux règlements doivent être signalées à l'officiel en chef immédiatement après la fin de la course. L'officiel qui a signalé une infraction doit en faire un rapport écrit à l'officiel en chef dans les 20 minutes qui suivent la fin de la course.
- 3.4.5. Lorsqu' un officiel, disqualifie un équipage pour une infraction aux règlements durant une course, l'équipage disqualifié doit en être avisé au moment de l'infraction, à l'exception des courses de 200 mètres, pendant lesquelles l'équipage est avisé à la fin de la course.

4 ALIGNEMENT DES ÉQUIPAGES

4.1. Courses en ligne

- 4.1.1. Les couloirs doivent être numérotés de 1 à 9 ou davantage. La méthode de numérotation s'adapte aux caractéristiques spécifiques du parcours de compétition.
- 4.1.2. La zone de navigation attribuée à une embarcation est définie comme le couloir situé à la gauche de la bouée de balisage indiquant le numéro correspondant à l'équipage.
- 4.1.3. Les embarcations sont alignées au niveau de la proue et sont placées à la gauche de la balise portant leur numéro. Elles terminent la course lorsque la proue traverse la ligne d'arrivée entre les deux bouées qui délimitent le couloir et avec tout l'équipage dans l'embarcation
- 4.1.4. Chaque embarcation doit demeurer à l'intérieur des limites de son propre couloir pendant toute la durée de la course.

4.2. Courses de longue distance

- 4.2.1. Les équipages sont assignés de façon aléatoire à un numéro, en fonction de leur classement au sein de leur club. Ils prennent place sur le côté droit du parcours conformément à l'ordre de leur numéro. L'attribution des couloirs s'effectue également de manière aléatoire pour les premiers athlètes inscrits de chaque club. De même, les athlètes occupant la deuxième position dans leur club bénéficient d'une attribution aléatoire parmi les couloirs restants, et ce principe est appliqué successivement pour les autres positions.

- 4.2.2. Une zone de navigation peut être assignée aux embarcations sur une certaine distance après le départ, conformément aux exigences du parcours de compétition et aux directives de l'officiel en chef.

5 DÉPARTS

5.1. Courses en ligne

- 5.1.1. Les athlètes doivent être sur l'eau dans la zone de départ, au moins trois (3) minutes avant l'heure de départ indiquée pour leur course. La zone de départ est définie comme la zone d'eau située à moins de 100 mètres de la ligne de départ.
- 5.1.2. Deux (2) minutes avant l'heure de départ définie, les bateaux en compétition doivent être alignés sur le couloir de course prévu.
- 5.1.3. Le départ devra être effectué indépendamment de la présence ou de l'absence des participants.
- 5.1.4. Au signal de l'officiel de départ, l'athlète ou l'équipage prendra la position de départ désignée avec la proue du bateau alignée sur la ligne de départ. Dans le cas d'un système de démarrage automatique, la proue du bateau doit être complètement dans le sabot de départ. Une fois tous les bateaux correctement alignés, l'aligneur ou officiel de parcours hissera un drapeau blanc.
- 5.1.5. Si l'officiel de départ n'est pas satisfait de l'alignement, il dira « STOP » et recommencera la procédure de départ.
- 5.1.6. Le départ d'une course est donné par l'officiel de départ lorsque toutes les conditions requises sont remplies.
- 5.1.7. Le commandement de départ est « Ready – Set – Go » ;
- I. Au commandement « Ready », les athlètes commencent leur préparation à pagayer ;
 - II. Au commandement « Set », les athlètes ne doivent pas avancer ou que leur proue soit au-delà de la ligne de départ, sous peine de faux départ. Le bateau ne doit pas avancer à ce stade de la procédure de départ ;
 - III. Une fois satisfait du positionnement et de l'attention des athlètes, l'officiel de départ dit « GO » (ou tire un coup de feu ou émet un son fort).
- 5.1.8. Les athlètes doivent uniquement réagir au signal de départ « Go » et ne sont pas autorisés à anticiper le départ. Les athlètes ne peuvent pagayer qu'après avoir entendu le signal de départ.
- 5.1.9. En cas de faux départ, l'officiel de départ doit immédiatement donner un signal sonore puissant. Dès que ce signal est entendu,

tous les athlètes doivent s'arrêter de pagayer et suivre les instructions l'officiel de départ pour un nouveau départ.

- 5.1.10. Avant de procéder au nouveau départ, l'officiel chargé du départ doit identifier les athlètes et bateaux responsables d'un faux départ, puis notifier leur disqualification conformément à la réglementation en vigueur.
- 5.1.11. L'officiel de départ peut également rappeler les athlètes pour un nouveau départ en cas de circonstances imprévues (par exemple, un dysfonctionnement du matériel de départ). Dans ce cas, le signal sonore, aussi puissant que pour un faux départ, doit être émis.
- 5.1.12. Si un dysfonctionnement du matériel de départ est dû à un faux départ d'un bateau, l'athlète ou l'équipage doit recevoir un avertissement, même si ce bateau n'a pas franchi la ligne de départ. Si le dysfonctionnement n'est pas à l'origine d'un faux départ d'un athlète, aucune pénalité ne doit être infligée.
- 5.1.13. Si un athlète ou un équipage ne prend pas le départ et n'a pas de raison valable approuvée par le comité de compétition, il sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS).
- 5.1.14. Un athlète ou un équipage arrivant trop tard au départ sera considéré comme ayant abandonné volontairement et sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS).
- 5.1.15. L'officiel de départ rédigera un rapport écrit sur toute disqualification et le transmettra au chef des officiels.

5.2. Courses de longue distance

- 5.2.1. Les athlètes doivent être sur l'eau dans la zone de départ, au moins cinq (5) minutes avant l'heure de départ indiquée pour leur course. La zone de départ est définie comme la zone d'eau située à moins de 50 mètres de la ligne de départ.
- 5.2.2. Deux (2) minutes avant l'heure de départ définie, les compétiteurs se placent eux-mêmes en ordre croissant de numéro à la ligne de départ.
- 5.2.3. L'athlète ayant le numéro un (1) se plaçant en début de ligne du côté droit du parcours.
- 5.2.4. Les officiels de parcours s'assurent de l'espacement des équipages derrière la ligne de départ. Les embarcations doivent être telles que la proue soit sur la ligne de départ. Les embarcations doivent être immobiles.
- 5.2.5. L'officiel de départ doit annoncer que le départ sera enregistré sur bande vidéo et que la vérification sera effectuée par la suite. Toute disqualification rattachée à la procédure de départ sera annoncée durant le déroulement de la course.

- 5.2.6. Le départ devra être effectué indépendamment de la présence ou de l'absence des participants.
- 5.2.7. Au signal de l'officiel de départ, l'athlète ou l'équipage prendra la position de départ désignée avec la proue du bateau alignée sur la ligne de départ. Une fois tous les bateaux correctement alignés, l'aligneur/officiel de parcours hissera un drapeau blanc.
- 5.2.8. Si l'officiel de départ n'est pas satisfait de l'alignement, il dira « STOP » et recommencera la procédure de départ.
- 5.2.9. Le départ d'une course est donné par l'officiel de départ lorsque toutes les conditions requises sont remplies.
- 5.2.10. Le commandement de départ est « Ready – Set – Go »;
- I. Au commandement « Ready », les athlètes commencent leur préparation à pagayer ;
 - II. Au commandement « Set », les athlètes ne doivent pas avancer ou que leur proue soit au-delà de la ligne de départ, sous peine de faux départ. Le bateau ne doit pas avancer à ce stade de la procédure de départ ;
 - III. Une fois satisfait du positionnement et de l'attention des athlètes, l'officiel de départ dit « GO » (ou tire un coup de feu ou émet un son fort).
- 5.2.11. Les athlètes doivent uniquement réagir au signal de départ « Go » et ne sont pas autorisés à anticiper le départ. Les athlètes ne peuvent pagayer qu'après avoir entendu le signal de départ.
- 5.2.12. En cas de faux départ, l'officiel de départ doit immédiatement donner un signal sonore puissant. Dès que ce signal est entendu, tous les athlètes doivent s'arrêter de pagayer et suivre les instructions l'officiel de départ pour un nouveau départ.
- 5.2.13. Avant de procéder au nouveau départ, l'officiel chargé du départ doit identifier les athlètes et bateaux responsables d'un faux départ, puis notifier leur disqualification conformément à la réglementation en vigueur.
- 5.2.14. L'officiel de départ peut également rappeler les athlètes pour un nouveau départ en cas de circonstances imprévues (par exemple, un dysfonctionnement du matériel de départ). Dans ce cas, le signal sonore, aussi puissant que pour un faux départ, doit être émis.
- 5.2.15. Si un dysfonctionnement du matériel de départ est dû à un faux départ d'un bateau, l'athlète ou l'équipage doit recevoir un avertissement, même si ce bateau n'a pas franchi la ligne de départ. Si le dysfonctionnement n'est pas à l'origine d'un faux départ d'un athlète, aucune pénalité ne doit être infligée.

- 5.2.16. Si un athlète ou un équipage ne prend pas le départ et n'a pas de raison valable approuvée par le comité de compétition, il sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS).
- 5.2.17. Un athlète ou un équipage arrivant trop tard au départ sera considéré comme ayant abandonné volontairement et sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS).
- 5.2.18. L'officiel de départ rédigera un rapport écrit sur toute disqualification et le transmettra au chef des officiels.

6 PAGAYAGE SUR LE PARCOURS

- 6.1.** Pour les épreuves jusqu'à 2 000 mètres, les athlètes doivent maintenir l'intégralité de leur embarcation dans la zone centrale de cinq (5) mètres de large de leur couloir, du début à la fin du parcours. En cas de déviation, le bateau doit immédiatement revenir dans cette zone centrale du couloir.
- 6.2.** Si un bateau ne revient pas activement et/ou prend un avantage dans la course, le bateau peut être disqualifié de l'épreuve (DSQ).
- 6.3.** Le bateau qui quitte son couloir attribué sera disqualifié (DSQ) de l'épreuve.
- 6.4.** Dans le cas d'un chavirage, l'athlète ou l'équipage est classé "ne termine pas l'épreuve" (DNF), sauf s'il parvient à remonter dans son embarcation de façon autonome et à compléter la course.
- 6.5.** Dans le cas où une pagaie serait endommagée, l'athlète n'est pas autorisé à obtenir une pagaie de remplacement.

7 AIDE EXTÉRIEURE

- 7.1.** Il est interdit de recevoir une assistance, que ce soit en adoptant l'allure ou en sollicitant l'aide de bateaux extérieurs à la compétition ou par tout autre moyen, dans l'aire de compétition.
- 7.2.** Il est interdit de suivre un rythme imposé par des bateaux non engagés dans la course ou par tout autre moyen au sein de l'aire de compétition.
- 7.3.** Pendant la course, les équipages qui ne participent pas ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble ou une partie du parcours, y compris en dehors des bouées de balisage.
- 7.4.** Il est interdit de recevoir des informations sur les autres compétiteurs dans l'aire de compétition.

8 COURSE DE LONGUE DISTANCE

8.1. Virages

- 8.1.1. Lorsqu'une course se déroule sur un parcours avec des points de virage, ceux-ci doivent être passés à bâbord (par exemple, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre), à moins que des instructions pour les virages dans le sens des aiguilles d'une montre ne soient données avant la compétition.
- 8.1.2. En franchissant un virage, le compétiteur qui se trouve sur la partie extérieure du parcours doit laisser le passage au compétiteur qui se trouve dans la partie intérieure du parcours si la proue de ce dernier est au moins au même niveau que le bord avant de l'habitacle de l'embarcation se trouvant sur la partie extérieure du parcours.
- 8.1.3. Dans le cas des K-2 et K-4, il s'agit alors de l'habitacle à l'avant.
- 8.1.4. Dans le cas du C-1, cette règle s'applique au niveau du corps du compétiteur et dans le cas d'un C-2 au niveau du corps du membre d'équipage qui se trouve à l'avant.
- 8.1.5. Un compétiteur n'est pas disqualifié s'il touche une bouée de virage, sauf si, de l'avis de l'officiel de virage, ce mouvement lui procure un avantage. En faisant un virage, l'embarcation doit suivre le plus près possible le parcours délimité par les bouées au point de virage.

8.2. Dépassements

- 8.2.1. Lorsqu'un canoë ou un kayak dépasse un autre canoë ou kayak dans une course, c'est l'embarcation qui dépasse qui doit veiller à ne nuire d'aucune façon à l'embarcation dépassée.
- 8.2.2. Lorsque les athlètes naviguent en groupe, il incombe à chacun de veiller à maintenir une distance adéquate entre les embarcations afin de prévenir toute collision. Cette disposition s'applique à l'ensemble des manœuvres effectuées au sein du groupe.
- 8.2.3. Une embarcation qui se fait dépasser n'a pas le droit de modifier sa direction pour faire obstacle à l'embarcation qui la dépasse.

8.3. Chavirement

- 8.3.1. Dans le cas d'un chavirage, l'athlète ou l'équipage est classé "ne termine pas l'épreuve" (DNF), sauf s'il parvient à remonter dans son embarcation de façon autonome et à compléter la course.

8.4. Arrivée

- 8.4.1. Les équipages sont tenus de franchir la ligne d'arrivée en passant à l'intérieur des bouées spécifiquement désignées à cet effet.